PREF.72

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 25/3659 du 25 JUIN 2025

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, EDUCATION ET NUMERIQUE
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Gwenaël BRUNEL
Ingénieur territorial contractuel
Chef du bureau Gestion et entretien du domaine public
Service Gestion des routes
Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur BRUNEL, ingénieur territorial contractuel, en qualité de Chef du bureau Gestion et entretien du domaine public, à compter du 1er juillet 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur BRUNEL, ingénieur territorial contractuel, Chef du bureau Gestion et entretien du domaine public, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur BRUNEL, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau Exploitation et sécurité routière, délégation est donnée à Monsieur BRUNEL, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence du chef de bureau concerné.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BRUNEL et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 25 JUIN 2025
après dépôt en préfecture le 25 JUIN 2025
après publication ou notification le 27 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ★

Dominique LE MÈNER